ART. 6 BIS N° 761

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 761

présenté par M. Popelin

## **ARTICLE 6 BIS**

À l'alinéa 3, après le mot :

« qui »,

insérer les mots :

« , en contradiction avec le septième alinéa de l'article L. 210-1, ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'article 8 du projet de loi.